AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1801
FR0000061129-FS0898

16 octobre 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BOIRON

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 13 octobre 2026, complété notamment par un courrier reçu le 16 octobre 2026, M. Alexandre Picciotto, de concert avec la société Orfim SAS[1], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 8 février 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOIRON et détenir, de concert, 1 251 040 actions BOIRON représentant autant de droits de vote, soit 7,13% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alexandre Picciotto	12 370	0,07	12 370	0,07
Orfim SAS	1 238 670	7,06	1 238 670	6,96
Total concert	**1 251 040**	**7,13**	**1 251 040**	**7,03**

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert de M. Alexandre Picciotto et de la société Orfim SAS.

2. Par les mêmes courriers, le concert, composé de M. Alexandre Picciotto et de la société Orfimar Sàrl[3], a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 31 mars 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BOIRON et détenir, de concert, 1 251 040 actions BOIRON représentant autant de droits de vote, soit 7,13% du capital et 7,08% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Alexandre Picciotto	12 370	0,07	12 370	0,07
Orfimar Sàrl	1 238 670	7,06	1 238 670	7,01
Total concert	**1 251 040**	**7,13**	**1 251 040**	**7,08**

Ce franchissement de seuil résulte de la fusion-absorption de la société Orfim SAS par la société Orfimar Sàrl.

A cette occasion, la société Orfimar Sàrl a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

[1] Société par actions simplifiée contrôlée par la société Orfimar, elle-même détenue respectivement à hauteur de 50% par MM. Alexandre et Laurent Picciotto. Il est précisé que M. Laurent Picciotto ne détient aucune actions BOIRON à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 545 408 actions représentant 17 792 221 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 29 avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg) contrôlée respectivement à hauteur de 50% par MM. Alexandre et Laurent Picciotto. Il est précisé que M. Laurent Picciotto ne détient aucune actions BOIRON à titre personnel.
[4] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 17 545 408 actions représentant 17 664 042 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

3. Par les mêmes courriers, le concert, composé de M. Alexandre Picciotto et de la société Orfimar Sàrl[3], a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 octobre 2026, le seuil de 10% des droits de vote de la société BOIRON et détenir, de concert, 1 247 708 actions BOIRON représentant 1 981 161 droits de vote, soit 7,11% du capital et 10,58% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
M. Alexandre Picciotto	9 038	0,05	9 038	0,05
Orfimar Sàrl	1 238 670	7,06	1 972 123	10,53
Total concert	**1 247 708**	**7,11**	**1 981 161**	**10,58**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

A cette occasion, la société Orfimar Sàrl a franchi individuellement en hausse le même seuil.

4. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert composé de M. Alexandre Picciotto et de la société Orfimar Sàrl, fait la déclaration d'intention suivante pour les six prochains mois :

- le franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double, en application de l'article 35 des statuts de BOIRON et n'a donc nécessité aucun financement ;
- la société Orfimar Sàrl et M. Alexandre Picciotto agissent de concert ;
- n'envisage pas d'acquérir d'actions BOIRON supplémentaires ;
- ne souhaite pas acquérir le contrôle de BOIRON ;
- n'envisage aucune stratégie particulière vis-à-vis de BOIRON, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'est partie à aucun accord et instrument mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de BOIRON ;
- n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de BOIRON. »

_____

[5] Sur la base d'un capital composé de 17 545 408 actions représentant 18 729 809 droits de vote (compte tenu des 224 030 droits de vote double attribués), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.